

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois juin à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 15 juin 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier à Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 37

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Florence GALERANT, Miriam GUERARD, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Fabienne LOUIS, Patricia NOGUET, Delphine PANDO, Didier QUENOUILLE, David REVERT, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Emmanuel LAUSSINOTTE, François HORENT, Caroline RACLOT-MARAIS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Philippe AUGIER, Yves LEMONNIER, pouvoir à Claude BENOIST, Régine CURZYDLO, pouvoir à Françoise LEFRANC, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Guillaume CAPARD, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Rebecca BABILOTTE, Chhun-Na LENGART, pouvoir à Michel MARESCOT, David MULLER, pouvoir à Patrice ROBERT, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Didier PAPELOUX, pouvoir à Véronique BOURNE, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE, Hervé VAN COLEN, pouvoir à Michel CHEVALLIER

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D071_230623

LABEL DESTINATION INNOVANTE DURABLE
Passation d'une convention d'engagement des lieux et
événements emblématiques de la destination
Autorisation

Il est rappelé qu'un label a été développé au sein de France Congrès, l'association du réseau des villes de congrès et d'évènements auquel la Ville de Deauville est adhérente, pour permettre aux communes de mettre en avant les actions de leur territoire dans le domaine de l'innovation durable.

Il s'inspire de la norme ISO 20121 systèmes de management responsable applicable à l'activité événementielle.

Depuis janvier 2020, la Ville, en partenariat avec la SAEM de gestion du Centre International de Deauville, a fédéré les acteurs du territoire pour que chacun s'inscrive dans cette démarche et que le territoire et les acteurs qui le composent obtiennent le label « Destination innovante durable ».

Cette labélisation a été obtenue le 21 mars 2022 et est destinée à être désormais maintenue.

Cette démarche de labélisation est menée par la Ville de Deauville adhérente de France Congrès, via un Comité de pilotage informel (COPIL) nommé « Deauville Destination innovante durable (Deauville DID), incluant les acteurs incontournables du tourisme d'affaires et de loisirs de la destination et acteurs du développement durable.

Ses membres sont :

- La SPL, pilote pour le compte de la Ville de Deauville
- La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
- la Ville de Deauville
- L'EPIC Les Franciscaines,
- Le Pôle International du Cheval (PIC)
- Le Centre International de Deauville (C.I.D), certifié iso 20121
- Le Resort Barrière Deauville
- Les hôtels Groupe Bertout
- L'UMIH 14
- L'ACAPARS

Pour d'obtenir le label DID, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, comme chaque acteur du COPIL s'engage d'une part à mettre en œuvre individuellement au moins une mesure pour chacun des 8 enjeux du label, et d'autre part, à procéder ou faire procéder à ses membres à une mesure des gaz à effet de serre, soit par la mise à disposition d'un outil dont la méthodologie est conforme aux préconisations de l'ADEME, soit en procédant directement à un bilan carbone sur la base de ce même outil.

Les enjeux sont les suivants :

- 1°) déployer une gouvernance ouverte et transparente ;
- 2°) renforcer la mobilité durable pour s'inscrire dans la trajectoire neutralité carbone à 2050 ;
- 3°) favoriser la consommation responsable et lutter contre le gaspillage ;
- 4°) faire du tourisme un moteur de l'inclusion ;
- 5°) valoriser l'économie et protéger le patrimoine de la destination ;
- 6°) mobiliser les ressources pour favoriser l'innovation durable dans le secteur touristique ;
- 7°) impliquer les touristes, les professionnels et les organisateurs d'évènements dans la dynamique durable ;
- 8°) apporter une attention spécifique à la sécurité des publics.

La Société publique locale (SPL) de développement territorial et touristique du territoire de Deauville étant pilote de cette démarche pour le compte de la Ville de Deauville, il y a lieu de passer une convention avec cette dernière.

Le montant annuel des prestations de la SPL s'élèvent à 1 000 € hors taxes par membre du COPIL.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



- Passer une convention d'engagement des lieux et événements emblématiques de la destination dans le cadre du label destination innovante durable avec la Ville de Deauville, dans les conditions visées ci-dessus ;

- Habilitier le Président ou le Vice-Président le représentant à signer ladite convention, ci-jointe, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les conclusions du rapport ;

DECIDE de passer une convention d'engagement des lieux et événements emblématiques de la destination dans le cadre du label destination innovante durable avec la Ville de Deauville, dans les conditions visées ci-dessus ;

HABILITE le Président ou le Vice-Président le représentant à signer ladite convention, ci-jointe, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

